

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2020**

**83X20**

### **EXONÉRATION DE PAIEMENT DES MENSUALITÉS AVRIL/MAI/JUIN ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES**

Par délibération 321X15 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques

Il est précisé que le règlement s'effectue par trimestre.

Par arrêté du Maire AG05x02, en raison de la crise sanitaire Covid-19, les activités à caractère culturel, sportif et de loisirs ayant lieu dans des bâtiments municipaux sont suspendues depuis le 16 mars 2020.

Ainsi, l'établissement est fermé aux élèves depuis le 16 mars 2020.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer les élèves de l'école municipale d'arts plastiques du paiement du dernier trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

– AUTORISE l'exonération du dernier trimestre pour les élèves de l'école d'arts plastiques

– SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	35
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 20 Juillet 2020  
LE MAIRE DES PENNES MIRABEAU

Michel AMIEL